

MSA Grand Sud



Appel à projets 2024

La MSA lance son appel à projets sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales dans le cadre de son plan d'action sanitaire et social sur 2024.

Les projets financés devront être à destination de populations autonomes mais fragilisées, menés sur les territoires ruraux ou à forte présence de ressortissants agricoles, s'inscrivant en complémentarité avec ceux mis en place par la MSA et les organismes de protection sociale.

L'enjeu de cet appel à projets est double :

- Prévenir la dégradation de situation de personnes ou de familles fragiles
- Lutter contre les situations de fragilité résultantes d'évènements de la vie qui peuvent compromettre ou perturber l'équilibre du foyer et/ou liée à l'isolement (social, géographique...)

Les thématiques ciblées et leurs enjeux

Dans le cadre de ce dispositif, les projets financés devront s'inscrire dans l'une des politiques et des objectifs du PASS 2021-2025 en favorisant le développement territorial qui privilégie des méthodes innovantes et proactives (mobilité/itinérance des projets en milieu rural) :

Famille

- Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie
- Contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles
- Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles

Actifs fragiles

- Accompagner les actifs fragilisés
- Prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de 3 mois
- Prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des actifs agricoles

Retraite

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles
- Favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles

Appel à projets 2024

Conditions d'éligibilité

Les dépenses imputables à la réalisation du projet sont les suivantes : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunérations d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, locations de salles, fournitures, supports de communication, petit investissement qui vise l'amélioration d'un dispositif ou d'un service, les frais de formation en complément de ceux pris en charge par les OPCA.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Cet appel à projets s'adresse aux structures œuvrant dans les domaines de la prévention ou de la lutte contre les fragilités résultantes d'évènements de la vie.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- Centrent les programmes et actions sur les besoins des populations en s'appuyant sur une étude de ces besoins.
- Explicitent la manière dont seront repérées les personnes à risque de fragilité
- Intègrent la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposent des solutions pour y répondre
- Recherchent une meilleure coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires.
- Sont co-financés par d'autres organismes
- Seront portés par des structures d'animation de la vie sociale sur les territoires ruraux

Appel à projets 2024

Le soutien financier de la MSA

Le cumul des financements accordés par la MSA et les autres partenaires (Caf, Conseil départemental, collectivités locales...) ne devra pas dépasser le seuil de 80 % du coût du projet (hors valorisation du bénévolat et des contributions volontaires en nature).

Dossier de candidature

Les projets devront être adressés à la MSA avant le 26 avril 2024 par mail à l'adresse ci-après :



asd.blf@grandsud.msa.fr

Le dossier doit être constitué des pièces identifiées en suivant.

Pour une association :

- le formulaire Cerfa-12156-06 « demande de subvention » complété (www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271)
- les statuts,
- la composition du Conseil d'Administration,
- l'extrait de la déclaration au J.O.,
- un relevé d'identité bancaire ou postal comportant les codes IBAN et BIC,
- les derniers comptes annuels approuvés,
- le rapport d'activité de l'année N-1

Pour une collectivité locale (commune ou intercommunalité) :

- le formulaire Cerfa-12156-06 « demande de subvention » complété (www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271)